PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Aide au remplissage du dossier de demande de subvention pour la protection des troupeaux

1/ <u>Attestation sur l'honneur et attestation de régularité fiscale</u> :
Si vous prévoyez l'une des dépenses listées ci-après, vous devez remplir une <u>attestation sur l'honneur</u> (p. 13 du formulaire) <u>et</u> nous transmettre l'<u>attestation de régularité fiscale</u> :
- un achat de chien ou un achat de matériel
- ou un accompagnement technique
- ou une analyse de vulnérabilité
- ou un test de comportement d'un chien de protection
- ou une stérilisation d'un chien de protection.

Si vous ne prévoyez pas de demander une aide pour l'une des dépenses ci-dessus, ces deux documents ne sont pas à fournir.

L'**attestation sur l'honneur** est un document portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

L'**attestation de régularité fiscale** est un document qui stipule que vous êtes à jour des obligations fiscales suivantes :
- le dépôt des déclarations de résultats et de TVA,
- le paiement de la TVA
- le paiement de l'impôt sur les sociétés
- le paiement de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques.

<u>ATTENTION :</u> Cette attestation comprend 2 feuillets mais nous n'avons besoin que du **feuillet 1** (**TVA et Impôt sur les sociétés**).
Si vous êtes soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA, vous pouvez éditer l'attestation fiscale à partir de votre compte fiscal en ligne.
Dans les autres cas, vous devez télécharger sur internet le **formulaire cerfa 3666-SD**, remplir les parties vous concernant **sur le feuillet 1** et l'envoyer par mail ou par courrier à votre centre des Impôts qui remplira sa partie.

2/ <u>Cotisations MSA</u> : en plus d'être à jour de vos cotisations fiscales, vous devez être **<u>à jour de vos cotisations sociales</u>** ou avoir un accord d'échelonnement avec la MSA au **31/12/2021**.
Si vous avez régularisé votre situation après le 31/12/2021, vous devez joindre une attestation MSA à votre demande de subvention.
Si vous étiez à jour au 31/12/2021, vous n'avez rien à nous envoyer.

3/ <u>La prise en compte de la TVA</u> : pour les seuls groupements pastoraux créés sous forme d'association et qui ne récupèrent pas la TVA, les dépenses peuvent être présentées TTC. Dans ce cas, il faudra nous transmettre une attestation des services fiscaux de non-déductibilité de la TVA.

4/ <u>Devis de matériel supérieur à 3 000 € HT :</u> un deuxième devis (avec du matériel équivalent) chez un autre fournisseur est nécessaire. Vous les mettez tous les deux dans le dossier et vous nous indiquez celui que vous prenez, en justifiant votre choix si vous prenez le plus cher.

5/ <u>Le schéma de protection et le cahier de pâturage :</u>
Le schéma de protection prévisionnel est à renvoyer avec le dossier de subvention. Ce tableau est une prévision de ce que vous comptez faire durant la saison.
Vous noterez sur ce schéma tous les troupeaux, y compris ceux qui ne sont pas protégés. Si le troupeau part en pension ou dans un groupement pastoral, vous le noterez également.

Le cahier de pâturage représente la réalité de la mise en oeuvre des moyens de protection. Il doit être rempli au fur et à mesure, durant l'année, dès la sortie des bêtes. Une copie sera à envoyer avec la demande de paiement.

6/ <u>le cercle 0</u> : Le cercle 0 correspond aux communes comptabilisant plus de 15 attaques/an entre 2019 et 2021 et aux communes enclavées ou limitrophes.

Les communes classées en 2022 en cercle 0 sont les suivantes :

Bessans	Les Belleville	St François Longchamps
Bonneval / Arc	Montsapey	Tour en Maurienne
La Léchère	St Alban des Villards	Val Cenis
Les Avanchers Valmorel	St Colomban des Villards	Valloire

ATTENTION : Ste Foy Tarentaise a été retirée de la liste car elle ne répond plus aux critères (avoir plus de 15 attaques/an entre 2019 et 2021 ou être une commune enclavée ou limitrophe d'une autre commune classée en cercle 0) .

Les éleveurs qui pâturent **au moins 90 jours** (non consécutifs) sur ces communes ne sont plus plafonnés pour le gardiennage effectué par un salarié ou un prestataire de service.
Ex : un éleveur, avec un troupeau compris dans la tranche 451 à 1200 animaux et qui est en mode de conduite gardiennage, a un plafond de 24 000€/an pour le gardiennage et les chiens (achat, entretien, stérilisation). Il embauche un berger.
En cercle 1, les dépenses liées au gardiennage et aux chiens sont plafonnées à 24 000€.
En cercle 0, le salaire du berger peut être financé au-delà de ce plafond, tout en ayant quand même le **plafond mensuel de 2 500€ à ne pas dépasser**.

Cette mesure en cercle 0 vise à favoriser l'embauche pour assurer un gardiennage renforcé.

7/ <u>Nombre de troupeaux à prendre en compte</u> : le nombre maximal de troupeaux qui peuvent être pris en compte **pour les groupements pastoraux et les GAEC** est fixé à 6. Cela permet d'avoir un plafond plus élevé pour le gardiennage et les chiens (plafond augmenté de 25 % pour chaque troupeau supplémentaire).
ATTENTION : Ces augmentations de plafond sont octroyées seulement dans le cas de **troupeaux éligibles** (ateliers de production différents, gestion de contraintes liées aux ressources fourragères, au stade physiologique ou à l'état sanitaire des animaux AVEC un éloignement géographique ou la gestion de plusieurs alpages) **et validés par la DDT**.
Toutefois il n'est pas possible d'octroyer plus de 3 forfaits éleveurs-berger.

<u>8/ Les animaux pris en pension</u> : le nombre d'animaux (en propriété et en pension) à prendre en compte pour connaître les plafonds par catégorie (< 150, de 151 à 450, de 451 à 1200, de 1201 à 1500, plus de 1500 animaux) est le nombre d'animaux détenus pendant au moins 90 jours consécutifs si le nombre de bêtes en pension modifie le plafond. Dans les autres situations, le nombre d'animaux est celui qu'on a pendant au moins 45 jours consécutifs.

9/ <u>Déclaration de transhumance</u> : Vous devez faire une déclaration de transhumance dès que votre troupeau change de commune ou est mélangé avec d'autres troupeaux (même si vous restez sur votre commune et même s'il ne s'agit pas d'un groupement pastoral).

10/ <u>Chien de protection de moins de 18 mois</u> : si vous avez un chien de protection de moins de 18 mois, la couchade libre avec des chiens ne comptera comme une mesure de protection que si vous avez au moins un autre chien de protection âgé de plus de 18 mois.
Si vous n'avez pas de chien de protection de plus de 18 mois, il est nécessaire de mettre en place un parc de nuit électrifié.

11/ Le dispositif d'éleveurs veilleurs : en cas d'attaque de loup, vous pouvez contacter les personnes suivantes si vous souhaitez en parler avec d'autres agriculteurs ayant vécu des expériences similaires :

Vous pouvez contacter

Le service social de la MSA :
04 79 62 89 21 ou 04 76 88 76 20

Les élus de confiance *Regain des Savoie* :
Rodolphe Bonnivard..... 06 26 85 18 91
Michel Chambe..... 06 62 00 96 52
René Féchoz-Christophe 06 22 11 35 15
Martine Jacquet..... 06 08 06 93 59
Romain Mollaz 06 72 45 10 24
Isabelle Pellegrini 06 45 29 95 15
Jean-Paul Simon 06 23 07 30 23
Colette Violent 06 30 20 37 69

Les éleveurs ovins de Savoie sont aussi à votre écoute :
Marie-Hélène Covarel..... 06 50 00 76 81
Céline Dinez..... 06 62 85 87 75
Michel Mollard 06 26 11 02 09
Philippe Rossat..... 06 33 13 00 19
Séverine Termignon..... 06 62 56 27 35

Le service de remplacement de Savoie :
04 79 33 82 95

EXEMPLE POUR VOUS AIDER A REMPLIR LES DEUX TABLEAUX DE LA PAGE 8 (SYNTHESE DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT)

ATTENTION : N'ECRIVEZ PAS EN ROUGE SUR VOTRE FORMULAIRE

Présentation du projet de protection du troupeau (4/5)

3. DEPENSES ENVISAGEES POUR LESQUELLES UNE AIDE EST DEMANDEE

Sur la base des informations renseignées dans le schéma de protection du troupeau, indiquez ci-après les options de protection pour lesquelles vous demandez une aide et le montant des dépenses envisagées.

3.A – Gardiennage/Surveillance renforcé(e)

Vous pouvez bénéficier d'un taux d'aide majoré à 100 % pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance renforcé en cœur de parc national et dans les réserves naturelles nationales. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce taux, cocher ci-dessous :

☐ Je ne souhaite pas bénéficier ce taux d'aide majoré

☒ Gardiennage/surveillance effectué(e) par un salarié

Nom et prénom de l'intervenant [1]	Fonction de l'intervenant (berger/aide berger)	Coût par mois[2] (a)	Nombre de mois de gardiennage (b)	Montant prévisionnel total en €[3] (a)x(b)	Membre d'un GP (si oui cochez la case)	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
M. DUPOND	berger	2500	2	5000	☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
					☐	☐
Total des dépenses prévues (1)				5000		

[1] Si le nom n'est pas connu, indiquer le niveau de qualification (par exemple berger ou premier berger) ; le nom sera alors communiqué au service gestionnaire dès que possible.

[2] Montant prévisionnel pour des salaires : salaire brut (congés payés compris)+ charges patronales, au prorata du temps passé à l'action.

☐ Gardiennage/surveillance effectué(e) par prestation de service

Nom de l'entreprise ou de la structure émettrice du service* ou Nom du membre du GP	Membre d'un GP (si oui cochez la case)	Coût par mois (a) ou 28.30€/jour si membre du GP*	Nombre de mois ou jours de gardiennage (b)	Montant prévisionnel total en € [3] (a)x(b)	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
Total des dépenses prévues (2)					

(3) Pour les prestataires veuillez inscrire le montant sollicité basé, le cas échéant, sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA. Dans ce cas, inscrivez le montant TTC.

***Hors prestation d'une entreprise et lorsque la garde est effectué par les membres du GP la dépenses est plafonnée à 28.3 €/jour.**

☒ Gardiennage effectué par l'éleveur-berger

Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e) (a)	Montant forfaitaire journalier en €[4] (b)	(3)Montant présenté en € (c) = (a) x (b)
100	28.3	2830

[4] Montant forfaitaire journalier = 28,3 € pris en charge à hauteur de 80 % soit 22,64 € (sauf cas particuliers des cœurs de parcs nationaux et réserves naturelles nationales où le protocole de tir ne peut pas être mis en œuvre, et où la prise en charge s'élève à 100 % pour la protection des troupeaux contre le loup)

EXEMPLE

Présentation du projet de protection du troupeau (5/5)

3.B – Chiens de protection

Identification du chien (n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1 », « Chien 2 »...)	Forfait d'entretien demandé (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel (€) ☐HT ☐TTC	Stérilisation : montant prévisionnel (€) ☐HT ☐TTC	Test de comportement : montant prévisionnel (€) ☐HT ☐TTC	Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° du/des devis)
X	☒				☐
Y	☒				☐
Z	☒				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
	☐				☐
TOTAL des dépenses prévues	2445				

Les **plafonds de dépense** applicables pour le chiens de protection sont les suivants :

- Achat : **375 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel.
- Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel.
- Stérilisation : **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel.
- Test de comportement : **500 €/test au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible hors plafond de dépense annuel.

3.C – Investissements matériels

Tableau prévisionnel 2018

	Détail des dépenses (clôtures et/ou système d'électrification)	Quantité	Montant prévisionnel en € [1] ☒HT ☐TTC	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
☒ Investissements matériels	filets		800	☒ D018235
				☐
				☐
				☐
			TOTAL des dépenses prévues	

[1] : Veuillez inscrire le montant sollicité basé, le cas échéant, sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA. Dans ce cas, inscrivez le montant TTC et fournissez une attestation de votre centre des impôts.

Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des dépenses matériel

Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera engagé sur ce poste sera déduit du plafond pluriannuel 2015-2020, même si les acquisitions de matériel ne sont finalement pas réalisées.
Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel 2015-2020 fixé par mode de conduite pour les investissements matériels.

Le plafond de dépenses investissement matériel est pluriannuel (2015/2020), le calcul de vos dépenses éligibles en 2018 tiendra compte des dépenses engagées sur les années précédentes.
Rappel du montant des dépenses engagées en 2015 , 2016 et en 2017 :.....€ (voir engagement juridique 2015, 2016 et 2017)

3.D – Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique (voir notice)

		Montant prévisionnel en € ☐HT ☐TTC	Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
☐ Analyse de vulnérabilité			☐
☐ Accompagnement technique	nbre de visites prévu : nbre de jours de formation prévu :		☐

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application de sous-plafond suivants : conseil individuel : 600 € par visite sur place ; formation collective : 150 € par journée de formation.

EXEMPLE

SYNTHESE DES DÉPENSES :

		Montant des dépenses	Taux d'aide	Montant estimé de l'aide
Hors cercle 0	Dépenses gardiennage/surveillance en cœur de parc	Total tableau point 3A (1+3+5) .....€	100 %	.....€
	Dépenses gardiennage/surveillance hors cœur de parc	Total tableau point 3A (1+3+5) 7 830 € (=5 000 + 2 830)	80 %	6 264 € (= 7 830 X 80%)
En cercle 0	Dépenses gardiennage/surveillance **par un salarié ou prestataire** en cœur de parc	Total tableau point 3A (2+4) .....€	100 %	.....€
	Dépenses gardiennage/surveillance **par un salarié ou prestataire** hors cœur de parc	Total tableau point 3A (2+4) .....€	80 %	.....€
	Dépenses chiens de protection* : - Hors test - Test uniquement	Tableau point 3B 2 445 € .....€	80 % 100 %	1 956 € (=2 445 X 80%) .....€
	Dépenses investissement matériel*	Total tableau point 3C 800 €	80 %	640 € (=800 X 80%)
	Dépense analyse de vulnérabilité*	Montant tableau point 3D .....€	100 %	.....€
	Dépense accompagnement technique * Formation collective **et** Visites individuelles	Montant tableau point 3D .....€	100 %	.....€
	Montant total estimé des dépenses	**11 075,00 €**	**Montant total estimé de l'aide**	**8 860,00 €**

*des plafonds de dépense sont à appliquer (voir tableau en dernière page)

EXEMPLE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

☒ Je sollicite (nous demandons) à bénéficier d'une subvention sur les dépenses décrites ci-dessus pour mettre en place la protection de mon troupeau (mes troupeaux).

Financeurs sollicités	Montant en euros
Etat (MAA : participation à hauteur de 50 %)	4 430 € (= 8860 / 2)
FEADER (taux de participation unique 50%)	4 430 € (= 8860 / 2) €
Sous-total financeurs publics	8 860,00 €
Auto-financement	2 215 € (= 11 075 – 8860)
Total prévisionnel opération	11 075,00 €

Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculée par la DDT après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et fera l'objet d'un arrêté d'attribution